

DÉCEMBRE 2025



# L'ÉCLAIR



## Retour sur la manif du 29 novembre

Le samedi 29 novembre, plusieurs de vos collègues enseignants ont pris l'autobus de Granby et de Bromont pour se joindre aux 50 000 travailleurs et citoyens qui ont pris la rue à Montréal pour manifester leur mécontentement à l'endroit du gouvernement de la CAQ. Cette manifestation avait notamment pour but de montrer notre opposition aux compressions budgétaires en éducation, aux différents projets de loi antisyndicaux, ainsi qu'aux attaques de la CAQ à notre profession enseignante.

Félicitations aux enseignantes et enseignants présents!

Laurent Constantin, deuxième vice-président



## Sujets

2 Arrêt de travail, quoi faire?

3 Recherche d'un représentant au secondaire et délégués

4 Fin du « déboulage », recherche de témoignages

5 Harcèlement, violence et accident de travail

7 Suppléant occasionnel

8 Hommage aux retraités



\*Pour accéder aux liens cliquables, consultez l'Éclair sur le site Web du SEHY\*

# *Arrêt de travail, quoi faire?*

Voici un petit rappel des conseils du SEHY en cas d'arrêt de travail.

1-Consulter votre médecin et déterminer si votre état est dû à votre travail;

## **Si l'arrêt est dû au travail\***

2-Votre médecin va vous remettre un billet médical CNESST;

3- Le billet doit indiquer un diagnostic, un traitement, la date de début de l'invalidité\*\* ainsi que la date du prochain suivi ou du retour au travail;

4-Transmettre le billet médical au CSSVDC à l'adresse [bureausante@cssvdc.gouv.qc.ca](mailto:bureausante@cssvdc.gouv.qc.ca)  
5- Faire une réclamation du travailleur\*\*\* à la CNESST en utilisant ce [lien](#).

## **Si l'arrêt n'est pas dû au travail**

2-Votre médecin va vous remettre un billet médical;

3- Le billet doit indiquer un diagnostic, un traitement, la date de début de l'invalidité\*\* ainsi que la date du prochain suivi ou du retour au travail;

\*Si vous vivez des situations de travail qui mettent en danger votre santé et/ou votre sécurité, nous vous conseillons de remplir, si cela s'applique, des formulaires de déclaration d'accident ou d'incident ainsi que des demandes d'étude de cas (formulaire 8-9.07). Cela laissera des traces écrites de ce que vous vivez et de vos demandes d'aide. Cela permettra également d'étayer votre réclamation du travailleur à la CNESST.

\*\*Assurez-vous que le médecin indique la vraie date du début de votre invalidité. Par exemple, si je me blesse au travail le 26 novembre, que la douleur m'oblige à rester à la maison le lendemain et que je consulte mon médecin le 28 novembre 2025, la date de début de mon invalidité est le 26 novembre 2025 (si je n'ai pas terminé ma journée de travail) ou le 27 novembre 2025 (si j'avais terminé ma journée de travail le jour de l'accident).

\*\*\* Étapes d'une réclamation du travailleur | Commission des normes de l'équité de la santé et de la sécurité du travail - CNESST

Vous pouvez également consulter la fiche d'information disponible sur le site web du SEHY. Finalement, n'oubliez pas que les enseignants qui ont les assurances collectives FAE ont accès au service Tandem de Beneva. Vous pourriez également avoir accès au programme d'aide aux employés du CSSVDC.

Dans tous les cas, n'hésitez pas à joindre Eloïse Thibault ([eloisethibault@sehy.qc.ca](mailto:eloisethibault@sehy.qc.ca)) si vous souhaitez obtenir plus d'informations.

Sophie Veilleux, présidente



## *Recherchés*

- L'équipe du  
SEHY

Tu veux faire une différence pour toi et tes collègues? Tu veux aider à créer un rapport de force pour que nous soyons écoutés? Implique-toi! Il manque toujours des délégués pour les écoles suivantes :

**Centrale  
de l'Assomption  
de la Chantignole  
des Lucioles  
du Phénix  
du Zénith  
Joseph-Poitevin**

**Notre-Dame-de-Lourdes  
Saint-Édouard  
Saint-Jacques  
Saint-Joseph  
Saint-Joseph (NDS)  
Saint-Léon  
Saint-Vincent-Ferrier**

## *Recherche d'un représentant des enseignants du secondaire*

Cher.e collègue du secondaire, un siège est vacant au Conseil d'administration du SEHY et n'attend que toi!

Tu n'as pas besoin d'être calé en affaires syndicales pour t'impliquer! Tu aideras le Conseil d'administration et tous tes collègues en partageant ton vécu ainsi que celui de tes collègues enseignants du secondaire au meilleur de tes connaissances.

Cela t'intéresse? Fais vite! Tu as jusqu'au 14 décembre 2025 pour proposer ta candidature. Écris à [sophieveilleux@sehy.qc.ca](mailto:sophieveilleux@sehy.qc.ca). Tu penses à quelqu'un qui serait parfait pour ce rôle? Parle-lui-en!



# LA FIN DU DÉBOULAGE» VRAIMENT?

Ce qui suit est pour les enseignants du secondaire

Saviez-vous que, depuis l'année scolaire 2024-2025, il est maintenant interdit de faire obtenir des crédits de secondaire 3, 4 et 5 aux élèves par « déboulage »?

Voici une vidéo qui explique cet enjeu.

Vous pouvez aussi lire cet article de la Presse

Cependant, dans certaines écoles, des mesures très créatives ont été mises en place pour contourner cette règle. Parfois, cela peut rendre la réussite plus difficile pour les élèves ou alourdir la tâche des enseignants.

Par exemple, bien qu'ils aient échoué leur histoire de secondaire 3, des élèves pourraient suivre leur cours d'histoire de secondaire 3 et secondaire 4 en parallèle et donc que cela devienne doublement mélangeant pour eux.

La Fédération autonome de l'enseignement (FAE) aimerait connaître vos exemples de « déboulage »!

PRENEZ CINQ MINUTES  
POUR REMPLIR CE FORMS!

Roxanne Charlebois, trésorière

# Harcèlement, violence et accident de travail

5

La santé et la sécurité au travail (SST) sont des éléments qui ne devraient pas être négligés par les employeurs ou les employés. En effet, votre travail ne devrait pas nuire à votre santé physique ou psychologique.

Nous souhaitons vous encourager à remplir le formulaire de déclaration d'accident ou d'incident au travail lorsqu'un évènement survient. Notez bien qu'il n'est pas nécessaire d'être gravement blessé pour remplir le formulaire. Celui-ci peut être rempli si vous êtes « passé proche » d'avoir un accident. Le formulaire doit aussi être rempli lors d'évènements d'ordre psychologique (ex. : un ou des élèves/parents qui vous insultent). Le but est de pouvoir informer l'employeur et le syndicat des risques dans les milieux. Ultimement, l'intention est d'arriver à bien identifier les risques et à les minimiser au maximum. Vous comprendrez que, pour y arriver, nous devons recevoir les informations des milieux. Après avoir rempli, daté et signé le formulaire, vous devez le transmettre par courriel à votre direction pour que celle-ci remplisse sa section.

Trop d'enseignants craignent des représailles s'ils remplissent ce formulaire. Le SEHY a eu une multitude d'échanges avec des représentants du CSSVDC et des inspecteurs de la CNESST à ce sujet. Nous vous assurons que vous pouvez les remplir sans craintes. Lorsque vous le faites, vous contribuez à aider VDC à offrir des milieux de travail sains.

Sachez aussi qu'il est possible de remplir un seul formulaire par jour en y indiquant plus d'un accident ou incident.

## En cas de violence ou de harcèlement

Le CSSVDC a une Politique pour prévenir et contrer la violence et le harcèlement en milieu de travail. Pour ne pas alourdir le texte, nous la nommerons « la P0-23 ». Il s'agit d'une politique dont nous discutons généralement lorsqu'une personne se croit victime de harcèlement psychologique. Toutefois, la P0-23 a aussi pour but d'éviter d'exposer les employés de VDC à des situations de violence.

Force est de constater que cette politique est méconnue des enseignants. Nous sommes très conscients de la problématique de la violence que plusieurs subissent, parfois quotidiennement. Or, les statistiques des accidents et incidents rapportés au CSSVDC sont loin de refléter cette réalité.

## En cas de violence ou de harcèlement (suite)

La politique s'applique à l'ensemble du personnel de VDC et vise tout incident qui peut survenir à l'occasion du travail, peu importe le lieu. La P0-23 est donc applicable lors de vos périodes de cours, de vos interventions à l'extérieur des périodes de classe, lors d'activités ainsi que lors de vos communications verbales ou écrites avec vos collègues, directions, parents, élèves, etc.

Que faire si vous êtes victime de violence psychologique ou physique? La P0-23 prévoit deux approches :

### L'approche informelle

La personne, qui croit être victime de violence ou de harcèlement, doit aviser rapidement la personne mise en cause que son comportement est inacceptable. Il faut nommer les effets de la conduite indésirable et tenter de trouver une solution satisfaisante. Vous pouvez, si vous le souhaitez, solliciter l'assistance de votre direction ou du Service des ressources humaines du CSSVDC pour cette étape.

Sachez que l'approche informelle peut se faire sur une base volontaire, elle n'est donc pas obligatoire.

### L'approche formelle

Si vous ne souhaitez pas procéder à l'approche informelle, ou que celle-ci n'a pas permis de trouver une solution satisfaisante, vous pouvez déposer une plainte écrite à la direction du Service des ressources humaines du CSSVDC, M<sup>me</sup> Josée Lapointe. Pour ce faire, vous devez utiliser le formulaire de plainte prévu à cet effet. Il est important de mentionner que vous disposez de deux ans, après le dernier événement, afin de déposer la plainte.

Lors de l'enquête, le plaignant peut être accompagné par un représentant syndical. Il en va de même pour la personne mise en cause, si celle-ci est syndiquée. Les informations transmises lors de l'enquête sont strictement confidentielles et ne servent qu'au traitement de la plainte.

L'identité des personnes qui participent à l'enquête ainsi que le contenu de la plainte doivent demeurer confidentiels à moins qu'il soit nécessaire de les divulguer pour le traitement de la plainte, la conduite de la plainte ou l'imposition de mesures disciplinaires ou administratives.

### En conclusion

Trop souvent, nous sommes informés de situations inacceptables qui se vivent dans les écoles et qui sont subies par des enseignants. Il arrive que ces situations soient banalisées par les directions d'écoles, les parents et même les collègues, ce qui est absolument inacceptable. Si vous subissez de la violence dans le cadre de votre travail, même si l'agresseur est un élève, nous vous invitons à porter plainte afin de dénoncer ces situations et d'obliger l'employeur à intervenir. Il ne faut surtout pas accepter l'inacceptable en silence. En cas de besoin, interpellez-nous, et nous pourrons vous assister dans la démarche.

*Sophie Veilleux, présidente*

# SUPPLÉANT OCCASIONNEL



Il vous manque des sous? Voici votre chance!

Vous avez fait de la suppléance occasionnelle durant l'année scolaire 2024-2025 et/ou depuis la rentrée 2025-2026? Saviez-vous que vous devriez être rémunérés pour toutes les minutes travaillées, incluant le temps d'accueil et de déplacement avant et après les périodes?

Vous avez été victime de cette injustice et vous souhaitez obtenir réparation? Vous aimeriez aider vos futurs collègues à bien se faire rémunérer? Voici ce que vous pouvez faire : être volontaire à témoigner pour le grief portant sur l'accueil et les déplacements.

VOUS pouvez jouer un rôle crucial pour aider à défendre ce droit acquis lors de la renégociation de notre contrat de travail. De plus, n'hésitez pas à en parler à vos collègues qui ont pu être lésés eux aussi. Ceci ne concerne pas les retraités de l'enseignement qui font de la suppléance ou les enseignants sous contrat.

Pour signifier votre intérêt, ou pour plus d'information, contactez-moi!

*Roxanne Charlebois, trésorière*

# Hommage à nos nouveaux retraités

Le 4 novembre dernier se tenait la soirée hommage aux plus récents membres retraités du SEHY. Cette agréable soirée s'est déroulée à l'érablière *la Grillade* de Saint-Alphonse de Granby. Nous avons à cœur de souligner la carrière ainsi que l'implication de nos enseignants qui ont consacré un pan important de leur vie à l'accompagnement vers la réussite de nombreux élèves qui ont poursuivi leurs parcours préscolaire, primaire et secondaire sur le territoire de Val-des-Cerfs.

Au nom de tous les membres du Conseil d'administration du SEHY, nous tenons encore une fois à vous féliciter et à vous remercier pour tous les efforts et l'énergie que vous avez investis auprès de notre belle jeunesse.



Maryse Gaboriault, représentante  
des enseignants du préscolaire-  
 primaire



# POUR NOUS JOINDRE

## ÉQUIPE DE LIBÉRÉS

Sophie Veilleux

[sophieveilleux@sehy.qc.ca](mailto:sophieveilleux@sehy.qc.ca)

Laurent Constantin

[laurentconstantin@sehy.qc.ca](mailto:laurentconstantin@sehy.qc.ca)

Maryse Gaboriault

[marysegaboriault@sehy.qc.ca](mailto:marysegaboriault@sehy.qc.ca)

Roxanne Charlebois

[roxannecharlebois@sehy.qc.ca](mailto:roxannecharlebois@sehy.qc.ca)

Virginie T. Héon

[virginietheon@sehy.qc.ca](mailto:virginietheon@sehy.qc.ca)

Eloïse Thibault

[eloisethibault@sehy.qc.ca](mailto:eloisethibault@sehy.qc.ca)

## SECRÉTARIAT

8 h 45 à 16 h 15

Fermé vendredi midi

**TÉLÉPHONE: 450-375-3521**

**TÉLÉCOPIEUR: 450-375-0407**

**[WWW.SEHY.QC.CA](http://WWW.SEHY.QC.CA)**

On gagne à être polis et courtois...

à l'oral et à l'écrit.

Nous sommes là pour vous aider!

# QUESTIONS? COMMENTAIRES!

[marieevepicard@sehy.qc.ca](mailto:marieevepicard@sehy.qc.ca)

## DATES IMPORTANTES

### CONSEIL DES DÉLÉGUÉS

9 décembre 2025

### ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

À venir

### CONSEIL D'ADMINISTRATION

15 décembre 2025

### CONSEIL FÉDÉRATIF

16 janvier 2026

**SUVEZ-NOUS  
SUR FACEBOOK**

Pour ne rien manquer,  
abonnez-vous à [la page](#)  
[Facebook du SEHY](#)

